

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 2011 111 - ACQUISITION D'APPAREILS RESPIRATOIRES ISOLANTS A CIRCUIT OUVERT
AJOUT DE REFERENCES AU BORDEREAU DES PRIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le point n° 12 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ile-et-Vilaine n° 2014-075CA en date du 15 décembre 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 au marché relatif à l'acquisition d'appareils respiratoires isolants à circuit ouvert portant sur l'ajout de références supplémentaires au bordereau des prix.

Fait à Rennes, le 28 janvier 2015

Le Président du Conseil d'administration



Clément THEAUDIN

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Bureau du Conseil d'Administration, légalement convoqué s'est réuni le 28 janvier 2014 en Commission permanente sous la présidence de Clément THEAUDIN, Président du Conseil d'Administration

- Date de convocation : 22 janvier 2015
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 5
- Nombre de présents avec voix délibérative : 3
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 0
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 2

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Clément THEAUDIN, Président du Conseil d'administration
- Mireille MASSOT, 1^{ère} Vice-Présidente
- Michel PENHOUE, 2nd Vice-Président

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	3	0	0

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 2011-111
ACQUISITION D'APPAREILS RESPIRATOIRES ISOLANTS
A CIRCUIT OUVERT**

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

REFERENCES PFCP/BS

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES

MOTIF

DATE

Bureau en commission permanente

Pour délibération

28/01/2015

Le SDIS a conclu en avril 2012 un marché avec la société MSA GALLET pour l'acquisition d'appareils respiratoires isolants à circuit ouvert, de bouteilles d'air comprimé de 6 et 7 litres de 300 bars, de leurs accessoires et pièces détachées pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Ce marché à bons de commande a été conclu sans minimum ni maximum. Le montant estimé pour la durée totale du marché est de 1 151 000 €HT.

Conformément au SDACR 2010-2014, une équipe FDN (Feux De Navires) a été constituée. La mise en œuvre opérationnelle définitive de l'équipe repose sur l'acquisition d'ARILA (Appareil Respiratoire Isolant Longue Autonomie). Ce même matériel sera utilisé pour l'Exploration Longue Durée (ELD), compétence mise en place face aux risques liés au développement de la ligne B du métro et à l'existence de nombreux parkings sous-terrain.

Ces appareils à circuit ouvert et à longue autonomie se composent d'une bouteille de 9 litres composite de 300 bars, d'un dossard ergonomique permettant de répondre aux contraintes FDN (protection des flexibles, de la robinetterie et de la bouteille) et d'un manomètre électronique permettant le calcul automatisé de l'autonomie du binôme engagé. Afin d'assurer un nombre de bouteilles suffisant à tout moment, notamment pendant les périodes de contrôle de ces dernières, il est prévu de disposer de 2 bouteilles par dossard. Le SDIS 35 en possède déjà 23.

Ces éléments impliquent l'ajout des références suivantes au bordereau des prix du marché :

Article	Référence	Tarif HT
Bouteille composite liner alu 300 bars 9 litres avec robinet droit et limiteur	10098775	520,00 €
Dossard AirGo eXXtrem avec manomètre électronique à clé, avec dispositif Y pour le raccordement d'un second porteur, équipé d'un sabot de protection	AirGoEXX SW V STR CL *** ICU S + 10043133 + 10018878-SP + 10034134	964,30 €

Au vu des tarifs proposés par la société, la dépense liée à l'acquisition de ce matériel se décompose comme suit :

- 42 bouteilles au prix unitaire de 520 € HT, soit 21 840 € HT
- 32 dossards au prix unitaire de 964,30€ HT, soit 30 857,60 € HT

La dépense totale s'élève à un montant de 52 697,60 € HT, soit 4,58 % du montant des dépenses estimées pour la durée du marché.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPARATION D'UN VEHICULE DE SERVICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le point n° 3 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2014-075CA en date du 15 décembre 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;
Vu le rapport présenté ce jour ;

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

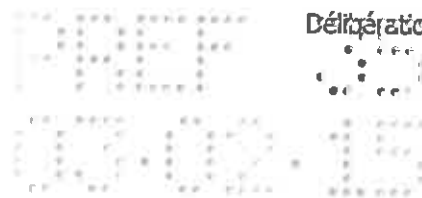
- **DECIDE de prendre en charge le règlement de la réparation du véhicule de service immatriculé 14 AGE 35 immobilisé à Brou (28), réalisé à tort par le biais de la régie d'avances, pour un montant de 77,04 €.**

Fait à Rennes, le 28 janvier 2015

Le Président du Conseil d'administration



Clément THEAUDIN

**COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :**

Le Bureau du Conseil d'Administration, légalement convoqué s'est réuni le 28 janvier 2014 en Commission permanente sous la présidence de Clément THEAUDIN, Président du Conseil d'Administration

- Date de convocation : 22 janvier 2015
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 5
- Nombre de présents avec voix délibérative : 3
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 0
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 2

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Clément THEAUDIN, Président du Conseil d'administration
- Mireille MASSOT, 1^{ère} Vice-Présidente
- Michel PENHOUE, 2nd Vice-Président

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	3	0	0

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPARATION D'UN VEHICULE DE SERVICE

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

REFERENCES PFCP/AC

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES

MOTIF

DATE

Bureau en commission permanente

Pour délibération

28/01/2015

Le 14 novembre 2014, de retour de formation en région parisienne, des sapeurs-pompiers sont tombés en panne avec le véhicule de service Xsara immatriculé 14 AGE 35 suite à une erreur de carburant. L'assistance de l'assurance a fait appel au garage PEYVEL situé à Brou (28) pour réparer le véhicule. Le garagiste refusant de libérer le véhicule avant le paiement de sa facture (77.04 euros) et, de plus, n'acceptant pas le paiement par mandat administratif ; les services techniques ont contacté le régisseur d'avance de la régie du Moulin de Joué pour obtenir un chèque et récupérer le véhicule. Le chèque correspondant a été transmis au garage le 28 novembre 2014.

Cependant, le Payeur départemental a constaté, lors du réapprovisionnement du compte de la régie que cette dépense n'était pas prévue par l'acte constitutif de celle-ci et a rejeté cette opération. La prise de carburant est autorisée, mais pas le dépannage d'un véhicule du SDIS.

La responsabilité personnelle du régisseur étant en cause, il est proposé aux membres du bureau d'exonérer le régisseur de cette dépense, ainsi d'accepter la prise en charge par le SDIS de cette facture.

En annexe, vous trouverez copie de la facture et du rejet de la paierie départementale.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

ch 346 336,5 €
27111116

GARAGE PEYVEL
AGENT PEUGEOT

PEUGEOT

Facture N° 30659 du 14/11/2014

Ventes - Réparations toutes marques
Siret : 409 466 497 00024
APE 4520 A
RC Chornes 56 A 342
TVA Intracommunautaire : FR 39 409466497

Code Client 7
SDIS 35
2 RUE DU MOULIN DE JOUE

ZA de Vikoiseau
C, Allée des Chardonnerets
28160 Brou - France
Tél 02 37 47 00 68
Fax 02 37 47 03 28
E-mail : garage.peyvel@wanadoo.fr

35000 RENNES

Marque : CITROEN
Modèle : XSARA
Immatriculation : 14AGE35
Kilométrage : 187895
N° Série :

BARLEIN - TEL: 047

DESCRIPTION	QUANTITE	PREVUE	UNITAIRE	TOTAL
FORFAIT VIDANGE RESERVOIR SUPER SANS PLOMB		50,00	1,00	50,00
		1,42	10,00	14,20

DÉTAIL TVA			MT REMISE	% REM
BASE HT	TAUX	TVA	MT ESCOMPTE	% ESC
Pièces	64,20	20,00		
M.O.		20,00		
Huiles		20,00		
			TOTAL A PAYER	77,04 Euros
			<i>(Montant indicatif en Francs : 505,35 F)</i>	
Mode de paiement : Chèque ou carte paiement à réception de facture			TOTAL HT	TOTAL TTC
			64,20	77,04
			TVA	
			12,84	

MODALITÉS ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT : " Toutes nos ventes, réparations et prestations de services sont payables à nos honoraires et sont soumises à la date de facturation et se font l'objet d'une quittance. Le client s'engage à régler ses factures dans un délai de 15 jours à compter de la date de facture. Pour obtenir le bon de règlement pour l'assurance, le client doit verser le montant de la facture dans un délai de 15 jours à compter de la date de facture. RÉSERVES DE PROPRIÉTÉ. La propriété de la marchandise demeure chez nous jusqu'à ce que nous ayons reçu le paiement intégral de la facture. Le client s'engage à nous indemniser de tous dommages et intérêts résultant de son retard de paiement. ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE : En cas de litige entre commerçants, les tribunaux compétents sont ceux de la résidence habituelle de l'un des contractants." (Article L. 441-4 du Code de Commerce)

Rennes, le 11 décembre 2014

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CAISSE DÉPARTEMENTALE D'ILLE ET VILAINE
31 PLACE DU COLOMBIER BP 40504 35005 RENNES CEDEX
TELEPHONE : 02 99 63 28 33
mel : t035090@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Jours et heures d'ouverture :
Réception : Avec ou sans rendez-vous
Affaire suivie par : T. CHENUT
Téléphone : 02 99 63 97 35
Télécopie :
Réf :

GROUPEMENT

16 DEC. 2014
14/12/14
FINANCES - MARCHÉS

A l'attention de M. ALAIN COLOT

Régisseur de la régie d'avance de la Direction
du SDIS

S/C Mme BONDIS

Objet : Reconstitution de l'avance – Dépense non prévue par la réglementation

Monsieur,

Le 27 novembre 2014, vous avez procédé au règlement d'une facture incluant un forfait vidange réservoir d'un montant de 50€ pour le véhicule immatriculé 14AGE35.

Je vous rappelle que les dépenses pouvant être payées par un régisseur d'avances sont strictement énumérées par la réglementation et énoncées par l'acte constitutif de la régie. Or, l'acte constitutif de la régie d'avance dont vous êtes régisseur ne prévoit pas, dans son article 2, le paiement de factures de vidange.

Je vous rappelle également que vous êtes responsable personnellement et pécuniairement des opérations du ressort de votre régie et que votre responsabilité peut se trouver engagée dès lors qu'une dépense a été irrégulièrement payée.

Je vous demande donc à l'avenir d'être particulièrement vigilant quant aux dépenses effectuées dans le cadre de votre régie.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Payeur départemental


Jean-Jacques LEON

REFORME DES EQUIPEMENTS HORS D'USAGE DU SDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le point n° 4 de la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2014-072CA en date du 15 décembre 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;
Vu le rapport présenté ce jour ;

Le Bureau du Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de réformer les matériels figurant en annexe ;**
- **DECIDE, en fonction de l'état de chaque article présenté, de ses contraintes réglementaires et des intérêts financiers du SDIS, de leur mise en vente aux enchères (Domaines ou site d'enchères), de leur cession à l'Union Départementale ou autres organismes internationaux de sécurité civile ou, en dernier recours, de leur destruction lorsqu'ils ne pourront être ni recyclés, ni cédés.**

Fait à Rennes, le 28 janvier 2015

Le Président du Conseil d'administration

Clément THEAUDIN






COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Bureau du Conseil d'Administration, légalement convoqué s'est réuni le 28 janvier 2014 en Commission permanente sous la présidence de Clément THEAUDIN, Président du Conseil d'Administration

- Date de convocation : 22 janvier 2015
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 5
- Nombre de présents avec voix délibérative : 3
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 0
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 2

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Clément THEAUDIN, Président du Conseil d'administration
- Mireille MASSOT, 1^{ère} Vice-Présidente
- Michel PENHOET, 2nd Vice-Président

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	3	0	0

2024
2024

**REFORME DES EQUIPEMENTS
HORS D'USAGE DU SDIS**

DIRECTION DES TERRITOIRES ET DE LA LOGISTIQUE

REFERENCES GST/FJ

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES

MOTIF

DATE

Bureau en commission permanente

Pour délibération

28/01/2015

Il est proposé aux membres du bureau du CASDIS de mettre à la réforme les équipements matériels dont l'état et la capacité technique ne correspondent plus aux besoins opérationnels du SDIS et ne permettent pas un reclassement en moyens fonctionnels et logistiques. Ces équipements sont présentés dans les tableaux suivants :

- Véhicules d'intervention
- Matériels d'intervention

Chaque article présenté fait l'objet en fonction de son état, des contraintes réglementaires et des intérêts financiers du SDIS d'une proposition de :

- Mise en vente aux enchères (Domaines ou site internet d'enchères)
- Cession au prix du métal
- Et en dernier recours de destruction lorsqu'ils ne peuvent être ni recyclés ni cédés.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

2023
2024

ENGINS ET VEHICULES PROPOSÉS A LA RÉFORME

Immat.	Type Engin	Marque - Modèle	Date MEC	Provenance	Energie	Km	Age Véhicule	Amortissement Technique	Etat Véhicule	Propositions
M100036687	BALAYEUSE	BALAYEUSE KARCHER	01/01/2000	SERVICES TECHNIQUES			15	12	Balayeuse hors d'usage (accumulateur HS)	VENTE DOMAINE
7756WL35	CCFM	RVI 85	10/06/1992	SERVON SUR VILAINE	GO	16 808	23	22	Véhicule et Equipement incendié hors d'usage	VENTE DOMAINE
PA00004778	COMPRESSEUR AIR MOBILE	COMPRESSEUR 100L	01/04/2003	CANCALE			12	10	Compresseur hors d'usage suite contrôle réglementaire	DESTRUCTION
PA00000307	COMPRESSEUR AIR MOBILE	COMPRESSEUR 100L	01/04/2003	RETIERS			12	10	Compresseur hors d'usage suite contrôle réglementaire	DESTRUCTION
PA00000247	COMPRESSEUR AIR MOBILE	COMPRESSEUR 100L	01/04/2004	VITRE			11	10	Compresseur hors d'usage suite contrôle réglementaire	DESTRUCTION
PA00004901	COMPRESSEUR AIR MOBILE	COMPRESSEUR 100L	01/04/2005	TINTENIAC			10	10	Compresseur hors d'usage suite contrôle réglementaire	DESTRUCTION
299XF35	DA	MERCEDES	23/05/1991	BAIS	GO	67 037	24	22	Véhicule hors d'usage	CESSION UDSP
BH871KH	EPSA	RENAULT S160D	18/07/1997	CANCALE	GO	31 823	17	22	HS SUITE ACCIDENT USURE GENERAL	VENTE DOMAINE ou REPRISE ASSURANCE
PA0001560	NETTOYEUR HP	NETTOYEUR HP EAU CHAUDE KARCHER	01/01/1993	SERVICES TECHNIQUES			22	5	Nettoyeur HP hors d'usage (moteur chaudière HS)	VENTE DOMAINE
2720ZH35	VL	CITROEN XSARA	12/01/2001	SERVICES TECHNIQUES	ES	191 075	14	8	Usure générale de la mécanique, Equipement hors d'usage	VENTE DOMAINE
2721ZH35	VL	CITROEN XSARA	12/01/2001	POLE ADMINISTRATION GENERALE	ES	211 415	14	8	Usure générale de la mécanique	VENTE DOMAINE
744AED35	VL	CITROEN XSARA	14/10/2003	POLE ADMINISTRATION GENERALE	ES	209 556	11	8	Usure générale de la mécanique	VENTE DOMAINE
2724ZH35	VL	CITROEN XSARA	12/01/2001	FORMATION	ES	163 292	14	8	Usure générale de la mécanique	VENTE DOMAINE
4937YX35	VL	PEUGEOT 106	07/12/1999	SERVICES TECHNIQUES	ES	174 762	15	10	Usure générale de la mécanique	VENTE DOMAINE
858ADY35	VL	PEUGEOT 106	25/09/2003	REDON	ES	190 209	11	10	Usure générale de la mécanique, siège AVG HS et voyant de batterie qui reste allumée (alternateur HS)	VENTE DOMAINE
9174XV35	VL	PEUGEOT 306	19/09/1996	FORMATION	ES	137 514	18	8	Usure générale de la mécanique	VENTE DOMAINE
702XV35	VL	PEUGEOT 306	08/08/1996	LA BOUEXIERE	ES	52 268	18	8	Usure générale de la mécanique, fuite huile moteur	CESSION UDSP
784AAQ35	VLCC	OPEL VIVARO	19/11/2002	REDON	GO	126 451	12	10	Boite de vitesse HS	VENTE DOMAINE
788XW35	VLF	RENAULT EXPRESS	25/09/1996	TREMBLAY	ES	83 050	18	15	Usure générale de la mécanique	VENTE DOMAINE

ENGINS ET VEHICULES PROPOSÉS A LA RÉFORME

Immat.	Type Engin	Marque - Modèle	Date MEC	Provenance	Energie	Km	Age Véhicule	Amortissement Technique	Etat Véhicule	Propositions
9257ZG35	VLHR	OPEL FRONTERA	28/12/2000	RENNES SAINT-GEORGES	GO	56 987	14	17	Moteur HS	VENTE DOMAINE
5319WB35	VLHR	TOYOTA LAND CRUIS. D	28/03/1991	BAIN DE BRETAGNE	GO	92 000	24	17	HS SUITE ACCIDENT	REPRISE ASSURANCE
7024XK35	VLHR	TOYOTA LAND CRUIS. D	08/06/1995	SERVICES TECHNIQUES	GO	110 565	20	17	HS SUITE ACCIDENT USURE GENERAL	VENTE DOMAINE
9910ZH35	VLU	CITROEN JUMPY	09/02/2001	SERVICES TECHNIQUES	GO	174 210	14	17	Usure générale de la mécanique, Equipement hors d'usage	VENTE DOMAINE
164ZL35	VSAV	CITROEN JUMPER	02/05/2001	FORMATION	GO	139 432	14	12	Usure générale de la mécanique, Equipement sanitaire hors d'usage	VENTE DOMAINE
1184ZZ35	VSAV	RENAULT MASTER	12/08/2002	ERBREE	GO	102 453	12	12	Véhicule hors d'usage, suspension pneumatique HS	VENTE DOMAINE
1186ZZ35	VSAV	RENAULT MASTER	12/08/2002	SERVICE SANTE	GO	161 501	12	12	Usure générale de la mécanique et table de brancard HS	VENTE DOMAINE
854ACF	VSAV	RENAULT MASTER	17/04/2003	DOL DE BRETAGNE	GO	112 303	12	12	Usure générale de la mécanique, véhicule refusé au contrôle technique	VENTE DOMAINE
838ACF35	VSAV	RENAULT MASTER	17/04/2003	ROMILLE	GO	205 835	12	12	Usure générale de la mécanique	VENTE DOMAINE
1594VQ35	VSRM	RENAULT	18/10/1989	SENS DE BRETAGNE	GO	77 455	25	17	Usure générale de la mécanique, fuite huile moteur	VENTE DOMAINE
253ALW35	VTP	CITROEN JUMPER	18/05/2005	RENNES SAINT-GEORGES	GO	109 060	10	15	Corrosion sur chassis	VENTE DOMAINE
1435XQ35	VTP	PEUGEOT BOXER	24/11/1994	SERVICES TECHNIQUES	GO	192 649	20	15	Frein AV et AR HS + Corrosion carrosserie	CESSION UDSP

MATERIELS PROPOSÉS A LA REFORME

Désignation de l'article	Type	Marque	Quantité	Motif de la réforme	Etat	Age	Amortissement Technique	Proposition
Dossards A.R.I.	C 900	COMMEINHES	19	Renouvellement du parc A.R.I.	VETUSTE	plus de 20 ans	10	DECHETTERIE
Dossards A.R.I.	AERIS	FENZY	70	Renouvellement du parc A.R.I.	VETUSTE	plus de 10 ans	10	DECHETTERIE
Bouteilles Composites	LINER THERMOPLASTIQUE	MCS	100	Renouvellement du parc A.R.I.	VETUSTE	plus de 10 ans	15	RECYCLAGE PAYANT

2023

DELIBERATION

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2015-004BCP DU 28 JANVIER 2015

MARCHE NEGOCIE PASSE AVEC LA SOCIETE PRESCOM POUR LA MISE EN PLACE ET LA MAINTENANCE DU RACCORDEMENT A L'INFRASTRUCTURE NATIONALE PARTAGEABLE DES TRANSMISSIONS – ANNEES 2015 A 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Marchés Publics ;
Vu le point n°12 de la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours n° 2014-075CA en date du 15 décembre 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 janvier 2015 ;

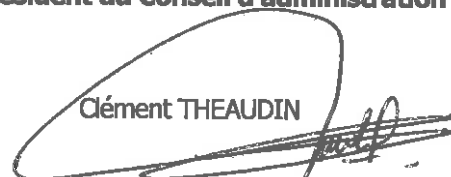
Le Bureau du Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE la signature d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec la société PRESCOM pour la mise en place et la maintenance du raccordement à l'Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions pour les années 2015 à 2017.**

Fait à Rennes, le 28 janvier 2015

Le Président du Conseil d'administration

Cément THEAUDIN



COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Bureau du Conseil d'Administration, légalement convoqué s'est réuni le 28 janvier 2014 en Commission permanente sous la présidence de Clément THEAUDIN, Président du Conseil d'Administration

- Date de convocation : 22 janvier 2015
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 5
- Nombre de présents avec voix délibérative : 3
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 0
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 2

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Clément THEAUDIN, Président du Conseil d'administration
- Mireille MASSOT, 1^{ère} Vice-Présidente
- Michel PENHOUE, 2nd Vice-Président

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	3	0	0

MARCHE NEGOCIE PASSE AVEC LA SOCIETE PRESCOM POUR LA MISE EN PLACE ET LA MAINTENANCE DU RACCORDEMENT A L'INPT

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

PFCP/BS

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES

MOTIF

DATE

Bureau en Commission Permanente

Pour délibération

28/01/2015

L'article 3 du décret du 3 février 2006 impose que les systèmes radio des services de sécurité civile soient rendus compatibles avec Antares au fur et à mesure de leur renouvellement.

Le SDIS 35 souhaite continuer le projet de modernisation de son réseau de transmissions initié en 2012 et ayant fait l'objet, par délibération n° 2012-56CA du 13 décembre 2012, d'une autorisation de programme pour un montant de 4 200 000 € TTC.

Suite à la présentation de l'amélioration de la couverture au conseil d'administration du 15 décembre 2014, il a été décidé de procéder au raccordement à l'Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions (I.N.P.T.). Celui-ci est caractérisé par l'évolution du système de gestionnaire de voies radio actuel qui permettra l'accès aux ressources du commutateur général situé à la préfecture.

Ce raccordement offrira au SDIS l'accès aux services de la phonie en exploitation nominale ainsi qu'au service « échange de données ». Ce dernier :

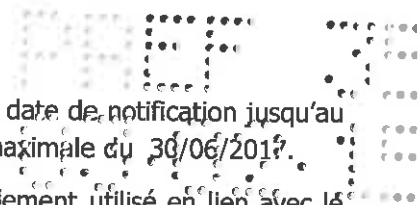
- proposera l'accès au service « status », procédé permettant aux SP en intervention de transmettre des messages courts prédéfinis sur le déroulement de l'intervention et sur l'état des véhicules (arrivée, départ, etc...)
- permettra de diminuer le trafic radio afin de libérer les ressources pour la mise en place des canaux de Soins et Secours d'Urgence (SSU) dédiés à la transmission des bilans secouristes entre le SDIS et le SAMU.

Les actions à envisager pour ce raccordement sont les suivantes :

- Evolution du gestionnaire de voies radio du CTA-CODIS afin de s'interconnecter avec les nouveaux équipements. (9 582€ HT)
- Installation d'équipements radio sur le site de la préfecture. Celle-ci nous donnera accès aux ressources phonie et données du commutateur général. Cet ensemble constituera la passerelle d'accès à l'INPT. (96 512€ HT)
- Installation d'équipements radio sur le site de Rennes Beauregard servant de secours à la passerelle INPT. Cette installation servira également dans le cadre de la mise en place provisoire du CTA-CODIS pendant la phase de travaux du site de la Direction Départementale. (69 728€ HT)

Toutes ces évolutions seront pérennes et compatibles avec le nouveau système d'alerte.

Il est à noter qu'un nouveau marché négocié avec la société SIS, d'un montant d'environ 102 000 € HT, sera également nécessaire à l'exploitation des données (status) sur le système d'alerte actuel. Le matériel sera ré-exploitable lors de la mise en place du nouveau système d'alerte.



Ce marché de raccordement à l'INPT sera conclu pour une période initiale allant de sa date de notification jusqu'au 30/06/2016. Il pourra être reconduit par période de 3 mois sans dépasser l'échéance maximale du 30/06/2017.

La Société PRESCOM est le concepteur du système de Gestion de Voies Radio actuellement utilisé en lien avec le système d'alerte. Elle possède l'ensemble des brevets et droits industriels, et est donc la seule à pouvoir fournir des extensions matérielles, des pièces détachées ainsi que des mises à jour ou extensions logicielles.

Il est donc nécessaire, pour les raisons ci-dessus ainsi que pour la sécurité du système d'alerte en place, que cette prestation soit exécutée par la société PRESCOM.

Pour ce faire, il est proposé de passer avec cette société un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article 35-II-8° alinéa du code des marchés publics.

Les montants de ce marché sont les suivants :

- la fourniture, l'installation de matériels et les prestations de gestion de projet pour un montant de 181 589 € HT
- les formations pour 7 226 € HT
- la maintenance d'environ 4 750 € HT pour un an et 4 mois.

Est ajouté à ce marché la maintenance du marché précédemment passé avec PRESCOM, relatif à l'évolution du système de gestion des moyens de communication dont la période de garantie se termine le 09/02/2015. Cela représente une somme d'environ 6 000 € HT pour la période allant du 10/02/2015 au 30/06/2017.

Le montant total maximum de cette opération s'élève donc à 199 565 €HT, soit 239 478 € TTC.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.



**SAPEURS
POMPIERS**
Ille & Vilaine

PREF 35
010115

DÉLIBÉRATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°2015-005BCP DU 28 JANVIER 2015

**AVENANT N°2 AU MARCHÉ N° 2011 012 - FOURNITURE DE CAMIONS CITERNES RURAUX MOYENS (CCRM)
ANNEES 2011 A 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Marchés Publics ;
Vu le point n° 12 de la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours n° 2014-075CA en date du 15 décembre 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 28 janvier 2015 ;

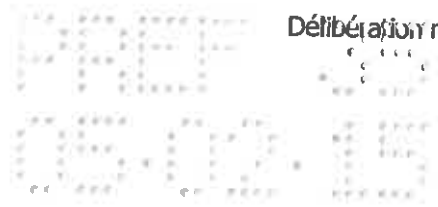
Le Bureau du Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 au marché relatif à la fourniture de camions citernes ruraux moyens (CCRM) pour le passage de la norme Euro 5 à EURO 6.**

Fait à Rennes, le 28 janvier 2015

Le Président du Conseil d'administration

Clément THEAUDIN

**COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :**

Le Bureau du Conseil d'Administration, légalement convoqué s'est réuni le 28 janvier 2014 en Commission permanente sous la présidence de Clément THEAUDIN, Président du Conseil d'Administration

- Date de convocation : 22 janvier 2015
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 5
- Nombre de présents avec voix délibérative : 3
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 0
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 2

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Clément THEAUDIN, Président du Conseil d'administration
- Mireille MASSOT, 1^{ère} Vice-Présidente
- Michel PENHOUE, 2nd Vice-Président

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	3	0	0

**AVENANT N°2 AU MARCHE 2011-012
FOURNITURE DE CAMIONS CITERNES RURAUX MOYENS
PASSAGE DE LA NORME EURO 5 A EURO 6**

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

REFERENCES PFCP/VR

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES

MOTIF

DATE

Bureau en Commission Permanente

Pour délibération

28/01/2015

Le SDIS a conclu en août 2011 un marché avec la société GALLIN pour la fourniture de camions citernes ruraux moyens pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Ce marché à bons de commande a été conclu en quantité avec un maximum de 4 véhicules par an. Le prix unitaire d'un véhicule en 2011 était de 194 200 € HT.

La société GALLIN nous informe par courrier qu'elle n'est plus en mesure de nous fournir des véhicules à la norme EURO 5, ceux-ci n'étant plus fabriqués.

Le marché prévoyait dans le Cahier des Clauses Particulières la possibilité de faire évoluer cette norme si celle-ci changeait en cours de marché.

Le passage à la norme Euro 6 implique les modifications suivantes au bordereau des prix :

Désignation des prestations		Prix unitaire en € HT
Camion Citerne Rural Moyen sur châssis Renault Midlum 270,14 4x4 CCR OFF ROAD avec citerne traitée Line-X	Montant initial	194 200 ⁽¹⁾
Changement des volets par des portes métalliques	Avenant n°1	1 320 ⁽¹⁾
Passage de la norme Euro 5 à Euro 6	Avenant n°2	13 164 ⁽²⁾
Nouveau prix unitaire du véhicule		208 684

⁽¹⁾ Prix non révisés

⁽²⁾ Prix de 2015

La dépense totale pour un véhicule s'élève ainsi à un montant de 208 684 € HT hors révision de prix, soit un montant de 215 585,86 € HT après révision de prix, correspondant à une augmentation de 6,78 % par rapport au montant initial du marché et représentant une hausse cumulée de 7,46 %.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°2015-006BCP DU 28 JANVIER 2015

AVENANT N°2 AU MARCHÉ N° 2012 001
FOURNITURE DE GAZ MEDICINAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Marchés Publics ;
Vu le point n°12 de la délibération du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours n° 2014-075CA en date du 15 décembre 2014 portant délégation
d'attributions au Bureau ;

**Le Bureau du Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en
annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

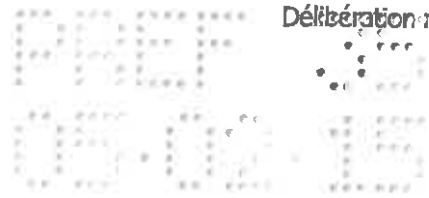
- **AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 au marché relatif à la fourniture d'oxygène médical pour
le remplacement du système de traçabilité Stélio Médium par le Stélio Data.**

Fait à Rennes, le 28 janvier 2015

Le Président du Conseil d'administration



Clément THEAUDIN



COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Bureau du Conseil d'Administration, légalement convoqué s'est réuni le 28 janvier 2014 en Commission permanente sous la présidence de Clément THEAUDIN, Président du Conseil d'Administration

- Date de convocation : 22 janvier 2015
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 5
- Nombre de présents avec voix délibérative : 3
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 0
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 2

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Clément THEAUDIN, Président du Conseil d'administration
- Mireille MASSOT, 1^{ère} Vice-Présidente
- Michel PENHOUE, 2nd Vice-Président

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	3	0	0

**AVENANT N°2 AU MARCHÉ 2012-001
FOURNITURE DE GAZ MEDICINAUX**

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

REFERENCES PFCP/VR

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES

MOTIF

DATE

Bureau en Commission Permanente

Pour délibération

28/01/2015

Le SDIS a conclu en mai 2012 un marché avec la société AIR LIQUIDE SANTE pour la fourniture d'oxygène médical pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Ce marché à bons de commande a été conclu sans minimum et sans maximum.

Le logiciel de gestion pharmaceutique Pharmsap a été récemment développé au sein du SDIS et assure parfaitement son rôle de traçabilité des bouteilles d'oxygène dans les Centres de Secours, voire dans certains cas dans les véhicules.

De ce fait, il est possible d'utiliser, en lieu et place du système Stélio Médium actuellement utilisé, une formule de traçabilité plus simple, le système Stélio Data. Il garantit une sécurité dans la traçabilité en cas de « bugs » du logiciel Pharmsap et permet également, en cas de désaccord entre la société AIR LIQUIDE SANTE et le SDIS 35, de pouvoir comparer les inventaires.

Ce changement de système va entraîner une diminution du coût mensuel de 136,80 € HT.

Cette prestation n'avait pas été prévue au bordereau des prix. Il convient donc de la rajouter :

Désignation des prestations	Prix unitaire en € HT
<u>Systeme de traçabilité actuel :</u>	
Systeme de traçabilité Stélio Médium	- 220,00
<u>Remplacé par :</u>	
Systeme de traçabilité Stélio Data	+ 83,20

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.